



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### BUREAU DELIBERANT DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 24 novembre 2022 à 18h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.  
Date de convocation du Bureau Communautaire : 18 novembre 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
17	15	0	2	0	0

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Micelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MUZETTE Thierry, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative : Madame GORGE Christine

Membres ayant donné pouvoir :

Membres excusés : CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, ECHASSERIEAU Vincent

Membres absents :

Secrétaire de séance : LEBLANC Christian

#### PERSONNEL

##### ▪ Délibération n° 95-2022 : Création d'un poste d'assistant socio-éducatif

Monsieur Bosdevigie, Vice-Président, rappelle que le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 30 septembre 2022 la modification de l'intérêt communautaire et le transfert de la compétence action sociale. Ainsi, sont déclarées d'intérêt communautaire l'épicerie sociale et la coordination de l'aide alimentaire avec les associations caritatives (mise en relation des acteurs).

En conséquence, il convient de régulariser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes en créant un poste d'assistant socio-éducatif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;  
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu l'article 13 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant l'article L5214-16 ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière modifiés par délibération en date du 30 septembre 2022 ;  
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Considérant qu'il y a lieu de préciser l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale ;  
Considérant, le besoin en personnel nécessaire au bon fonctionnement du service Epicerie Sociale,

A l'unanimité, les membres du bureau communautaire décident, après en avoir délibéré, de

- **CREER un emploi d'assistant(e) territorial(e) Socio-Educatif à temps complet relevant du grade suivant : « Assistant Territorial socio-éducatif ASE» ;**
- **ADOPTER le tableau des emplois permanents de la collectivité modifié qui prendra effet au 1er janvier 2023 ;**
- **INDIQUER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au BP 2023 du budget annexe Action sociale, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;**
- **DIRE que cet emploi pourra être pourvu :**
  - Soit par voie statutaire
  - Soit par voie contractuelle : En application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, emploi permanent (quel que soit le temps de travail) des communes de moins de 1000 habitants ou des groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans) ;
- **CHARGER Madame la Présidente d'effectuer les démarches administratives nécessaires pour créer cet emploi et y pourvoir.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 05 décembre 2022

La Présidente,  
Mélanie PLAZANET

Présidente,  
Mélanie PLAZANET

**Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière**  
5, rue de la Liberté  
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : **13 DEC. 2022**  
Publié le : **13 DEC. 2022**